

**L'ASSURANCE DE SOUTIEN EN CAS DU SEJOUR SUPPLEMENTAIRE A L'HOTEL  
DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE DU COVID-19 POUR LES TOURISTES EN TURQUIE**

|                                       |  |                        |
|---------------------------------------|--|------------------------|
| <b>Contenu et caution</b>             | Dans le cas du séjour supplémentaire à l'hôtel par la suite de la décision de l'hôpital concerné de garder l'assureur sous surveillance lors de son voyage en Turquie, la police d'assurance s'engage à payer une indemnisation journalière en vous offrant 3 options cités ci-dessous. La durée de l'indemnisation est limitée à 15 jours et le montant total du paiement sera calculé en multipliant l'indemnisation journalière choisie par 15 jours.   |                        |
| <b>Durée de la police d'assurance</b> | Les limites de caution sont valables pendant la période de la police d'assurance. La couverture de la police commence selon la date d'entrée dans le pays prouvée par le cachet d'entrée et de sortie du passeport. La couverture d'assurance prend fin à la fin du séjour en Turquie. Si la décision de la mise en surveillance est prise pendant le séjour, même si la durée de séjour est terminée, la caution sera versée selon l'option choisie. A savoir : si la décision a été prise le 7ème jour d'un séjour de 7 jours, une indemnisation de jours sera versée pour un séjour supplémentaire de 15 jours à l'hôtel. |                        |
| <b>Options</b>                        | <b>Limite de la caution</b>  | <b>Montant à payer</b> |
| <b>Forfait 1:</b>                     | <b>100 Euro par jour (Limite de 15 jours; 1.500 Euro )</b>   | <b>10 Euro</b>         |
| <b>Forfait 2:</b>                     | <b>150 Euro par jour ( limite de 15 jours ; 2.250 Euro )</b>   | <b>14 Euro</b>         |
| <b>Forfait 3:</b>                     | <b>250 Euro par jour ( Limite de 15 jours; 3.750 euro )</b>  | <b>22 Euro</b>         |
| <b>Divers points</b>                  | L'assurance couvre les touristes âgées de 0 à 65 ans. Les établissements peuvent contracter au nom de ses clients les forfaits en question. La décision de mise sous surveillance doit être prise par les hôpitaux privés ou publics de Pandémie, spécifiés par le Ministère Turc de la Santé  |                        |
|                                       |  |                        |